

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 191 Rect.

présenté par

Mme Berthelot, M. Charasse, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant :

Avant le 1^{er} juillet 2010, le gouvernement présente un rapport au Parlement sur les conséquences de la mise en application de la tarification à l'activité (T2A) en Guyane pour les trois hôpitaux de Cayenne, de Saint-Laurent et de Kourou. Il examinera notamment les difficultés induites par l'application d'un taux correcteur géographique de 25 % sur le fonctionnement de ces établissements.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En Guyane, la mise en place de la T2A se fera directement à 100% à partir de 2010 et non progressivement comme cela fut le cas en hexagone. Cette échéance provoque de grandes inquiétudes du monde hospitalier confronté à de nombreuses contraintes liées notamment aux caractéristiques socio-économiques et géographiques de ce territoire qui imposent des conditions de fonctionnement plus onéreuses qu'ailleurs, y compris aux Antilles françaises. Sans une ré-évaluation du taux correcteur de 25% et sans un financement adapté aux contraintes locales, il est à craindre un affaiblissement de l'offre de soins, déjà déficitaire dans ce département où la population, dans sa grande partie, est privée du droit fondamental à l'accès aux soins de qualité.